

**Direction de l'administration générale
et des affaires juridiques, foncières et
immobilières**
Pôle des Assemblées
Suivi par Vanessa BOUCHET

Réunion du
Bureau Communautaire
du 17 septembre 2024 à 09h00

Présents :

Patrick ANTOINE, Antoine BLOUIN, Jean-Paul BOSLAND, Yves CHEMINAL, Gabriel DOUBLET, Laurent GILET, Nadine JACQUIER, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Denis MAIRE, Anny MARTIN, Guillaume MATHELIER, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean-Luc SOULAT, Marion BARGES-DELATTRE

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	2
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE.....	2
III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU.....	2
A) DIRECTION DE LA COMMUNICATION.....	3
1 - LEMAN BLUES FESTIVAL : SPONSORING 2024.....	3
A) DIRECTION DE L'ACHAT PUBLIC.....	5
2 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS DE SERVICES D'IMPRESSION.....	5
3 - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE TRAVAUX DU LOT REVÊTEMENTS PAVÉS POUR LA PHASE 2 DE L'EXTENSION DE LA LIGNE 17 DU TRAMWAY LANCY PONT-ROUGE – ANNEMASSE LES GLIÈRES.....	6
4 - AVENANT N°1 AUX LOTS N°1-2-3 DU MARCHÉ D'ÉVACUATION ET DE TRAITEMENT DES SOUS-PRODUITS D'ÉPURATION DE L'UDEP OCYBÈLE (2020036).....	7
A) SERVICE POLITIQUES PARTENARIALES.....	9
5 - VIARHÔNA- CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN ENTRE LE DÉPARTEMENT ET ANNEMASSE AGGLO RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR LE SECTEUR 1 ENTRE ETREMBIÈRES ET LE PONT DE ZONE À GAILLARD.....	9
IV. INFORMATIONS DIVERSES.....	10

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Antoine BLOUIN qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE

Approbation du procès-verbal de la séance délibérative du 3 septembre 2024.

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

A) DIRECTION DE LA COMMUNICATION

1 - LEMAN BLUES FESTIVAL : SPONSORING 2024

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Laura JUSSERAND

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

L'association « Léman blues festival » est une association créée en mars 2021. Elle a pour objectif :

- l'accès à la culture pour tous : de par sa gratuité et sa situation en plein cœur de ville,
- de contribuer à dynamiser le centre-ville d'Annemasse le temps d'un week-end, avec le soutien et l'implication des commerçants mais aussi et également de l'Agglo,
- de produire un festival ambitieux mais populaire : une dizaine d'artistes et de groupe internationaux dans différentes esthétiques de rock et blues,
- de s'adresser à un public interrégional (Auvergne-Rhône-Alpes, Franche-Comté, Suisse...).

L'édition 2023 a permis de rassembler plus de 6000 personnes (dont près de 40 % viennent de l'Agglomération d'Annemasse, 11 % du canton de Genève et 40 % des autres communes du 74 – source : réservations obligatoires) et de profiter d'une dizaine de concerts en plein centre-ville.

Forte de ce succès, l'association organise une nouvelle édition les 13 et 14 septembre 2024. Au cours de cette édition, plusieurs groupes de renommées nationales et internationales seront invités à se produire.

Dans le but de promouvoir Annemasse Agglo, l'association prévoit d'amplifier certaines actions dont certaines déjà initiées en 2023 :

- Mobilité douce, en déployant des moyens (communication, plans, consigne, parc vélos) favorisant l'utilisation de vélos, trottinettes pour se rendre au centre-Ville.
- Mobilité solidaire, visant à organiser gratuitement un grand nombre de tournées de bus afin d'amener sur le site du festival un grand nombre de résidents d'Ehpad, de maisons de retraites, de centres adaptés, des patients d'établissements de santé etc...
- Tremplin Blues & Rock dédié aux Groupes du Grand Genève, afin de soutenir l'émergence de nouveaux talents locaux.
- Collaboration avec les Associations des commerçants (Coté Annemasse et Annemasse Commerces) pour l'organisation de leur quinzaine commerciale qui démarre en même temps que le Festival.
- Espace dédié aux PMR (personne à mobilité réduite) qui permettra d'accueillir toute personne concernée (en chaise roulante, béquilles, ou nécessitant une position assise ou un accompagnement).

Afin de mener à bien son projet qui contribue à l'animation du territoire d'Annemasse Agglo, l'association Léman Blues Festival sollicite la participation d'Annemasse Agglo à hauteur de 10 000€. À ce titre, une convention de partenariat type « sponsoring » a été établie. Elle définit les engagements de chacune des parties et notamment les moyens humains, matériels et financiers qu'Annemasse Agglo apportera à l'association.

Considérant que les objectifs poursuivis par l'association Léman Blues Festival sont communs avec ceux qu'Annemasse Agglo se fixe dans le cadre de sa politique d'accès à la culture pour tous,

Considérant que la manifestation des 13 et 14 septembre 2024 contribue au rayonnement du territoire,

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat type « sponsoring » à intervenir entre Annemasse Agglo et l'association Léman Blues Festival pour l'organisation de la manifestation programmée les 13 et 14 septembre 2024,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,

DE VERSER à l'association Léman Blues Festival la somme de 10 000 €,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget de la communication (ASS antenne 6238).

A) DIRECTION DE L'ACHAT PUBLIC

2 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS DE SERVICES D'IMPRESSION

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Jean-Marc BORREDON

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-15 de son annexe,

La Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération et le Pôle Métropolitain du Genevois Français partagent un besoin commun en matière de prestations d'impression d'outils de communication. Ces outils permettent de mettre en avant les différentes compétences et actions portées par chaque collectivité (sociales, culturelles, sportives, eau et assainissement, gestion des déchets, environnement, mobilité, thématiques transfrontalières, développement économique...). Pour ce faire, elles éditent un ensemble de supports de communication écrits, à destination du public. Certains de ces documents sont à usage purement informatif, d'autres plus créatifs, mais tous ont en commun de véhiculer l'image des collectivités et doivent par conséquent être réalisés avec un grand professionnalisme dans la qualité des prestations graphiques.

Les marchés publics de services d'impression en cours des deux entités arrivent à leur terme de manière concomitante. Dans le cadre de la Direction mutualisée de la Commande publique, il est apparu opportun de passer de nouveaux marchés publics de manière mutualisée.

Afin de rechercher les meilleures conditions financières, techniques et de délai de réalisation pour ces prestations de services, il est proposé la mise en place d'un groupement de commandes tel que défini par les articles L.2113- 6 et L.2113-7 du Code de la commande publique.

Les deux collectivités se sont rapprochées afin de rédiger un projet de convention constitutive de groupement de commandes, dont le fonctionnement serait le suivant :

- le groupement de commandes serait temporaire et limité à la passation des marchés publics nécessaires aux prestations telles qu'énumérées ci-dessus ;
- les fonctions de coordonnateur du groupement seraient assurées par la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération ;
- Le coordonnateur serait chargé de l'attribution et de la signature des marchés publics, chaque membre du groupement assurant le suivi de l'exécution de son marché public ainsi que le paiement du titulaire ;
- un tel groupement implique que l'attributaire soit choisi par une Commission d'appel d'offres ad hoc, (art. L.1414-3 I du Code général des collectivités territoriales). La CAO du groupement serait celle d'Annemasse Les Voirons Agglomération.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER la création d'un groupement de commandes entre Annemasse Les Voirons Agglomération et le Pôle Métropolitain du Genevois Français pour les services d'impression d'outils de communication ;

D'APPROUVER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes dans les conditions susvisées et telle qu'annexée, la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération en étant le coordonnateur ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention.

3 - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE TRAVAUX DU LOT REVÊTEMENTS PAVÉS POUR LA PHASE 2 DE L'EXTENSION DE LA LIGNE 17 DU TRAMWAY LANCY PONT-ROUGE – ANNEMASSE LES GLIÈRES

Rapporteur : Christian DUPESSEY / technicien(ne) : Pierre-Jean CRASTES / Benoît TOGNAZZI

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

Une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure avec négociation en application des articles L.2124-3, R.2124-4 et R.2161-21 à R.2161-23 du Code de la commande publique, en vue de la passation du marché de travaux pour le lot Revêtement Pavés – Phase 2 de l'extension de la ligne 17 du tramway Lancy Pont rouge – Annemasse les Glières.

L'avis de marché a été envoyé à la publicité le 10 avril 2024 au BOAMP, au JOUE et sur le profil d'acheteur du mandataire et sur le site internet de TERACTION.

Les travaux ont pour objet la réalisation de revêtements pavés sur la plateforme Tram et hors plateforme Tram.

Les travaux ne font pas l'objet d'un allotissement. Ils ne sont pas décomposés en tranches.

Le nombre de candidats admis à soumissionner est fixé au minimum à 1 et au maximum à 5.

La consultation donne lieu à la conclusion d'un marché de travaux qui est conclu pour une durée de 18 mois à compter de l'ordre de service de démarrage.

Au 26 avril 2024, date limite de réception des candidatures, 4 plis ont été réceptionnés.

Au vu du rapport d'analyse des candidatures présenté pour avis à la Commission du 07 mai 2024, le Bureau Communautaire a décidé par délibération du 11 juin 2024, d'admettre les 4 candidats ci-après à remettre une offre :

- DURAND PAVAGE,
- ENTREPRISE DE FILIPPIS
- Groupement conjoint solidaire MITHIEUX – ALPES SAVOIE – HEXASTONE
- STE D'AMENAGEMENT DES ESPACES VERTS (SAEV)

Par courrier du 17 juin, les 4 candidats ont été invités à remettre une offre pour le 16 juillet 2024 – 14h00, sur la plateforme AWS et ont été informés qu'un rendez-vous de négociation aurait lieu le 25 juillet 2024.

Au 16 juillet 2024, date limite de remise des offres, 2 plis ont été réceptionnés dans le cadre de la phase Offres :

- pli n°01 – STE D'AMENAGEMENT DES ESPACES VERTS – 479, route de l'Oratoire – 74330 SILLINGY
- pli n°02 – ENTREPRISE DE FILIPPIS – 175 avenue des Frères Lumière – 69726 GENAY Cedex

L'entreprise MITHIEUX a adressé un courrier d'excuse et l'entreprise DURAND PAVAGE n'a pas remis d'offre ni de courrier d'excuse.

L'analyse des offres a été réalisée conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation, dont les critères retenus pour le jugement des offres étaient définis et pondérés de la manière suivante :

Critère 1	Prix	50 points
-----------	------	-----------

Critère 2	Valeur technique	50 points
Sous-critère A	Organisation et moyens envisagés	15 points
Sous-critère B	Mode opératoire prévu par le candidat	15 points
Sous-critère C	Les mesures de gestion des interfaces	10 points
Sous-critère D	Mesures de respect des fonctions urbaines et des réductions des nuisances	5 points
Sous-critère E	Mesures de réduction « Impact environnemental » respectant la charte Air Climat	5 points

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'appel d'offres réunie le 03 septembre 2024.

Sur la base de celui-ci, la commission a attribué le marché public à la proposition jugée économiquement la plus avantageuse, à savoir celle de la société DE FILLIPIS pour un montant de 2 322 932,63 € HT.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer le marché de travaux de revêtement pavés avec la société DE FILIPPIS pour un montant de 2 322 932,63 € HT.
L'exécution et le règlement étant confiés par mandat au groupement solidaire constitué par TERRITOIRES 38 et TERACTION, mandataire d'Annemasse Agglo.

4 - AVENANT N°1 AUX LOTS N°1-2-3 DU MARCHÉ D'ÉVACUATION ET DE TRAITEMENT DES SOUS-PRODUITS D'ÉPURATION DE L'UDEP OCYBÈLE (2020036)

Rapporteur : Yves CHEMINAL / technicien(ne) : Gauthier GREINER et/ou Aline BERTHET

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, l'accord-cadre à bons de commande portant sur l'évacuation et le traitement des sous-produits d'épuration de l'UDEP Ocybèle (2020036) a été attribué comme suit :

- Lot n°1 Évacuation des refus de dégrillage : ICART S.A.S.
- Lot n°2 Évacuation et traitement des sables : SUEZ RV CENTRE EST
- Lot n°3 Évacuation et traitement des boues : SUEZ ORGANIQUE.

Les marchés ont été conclus sans quantité ni montant minimum ou maximum pour une durée initiale de 2 ans à compter de la notification des contrats, reconductible 2 fois pour une période de 1 an, soit une durée totale de 4 ans. Le marché public relatif au lot n°1 a été notifié le 16 juillet 2020 ; les lots n°2 et 3 ont fait l'objet d'une notification le 15 juillet 2020. L'ensemble des lots a été reconduit deux fois dans les conditions prévues par le cahier des clauses administratives particulières du marché.

Il est proposé à l'assemblée de prolonger de 12 mois supplémentaires la durée initiale de l'accord-cadre pour les 3 lots susvisés et de porter la durée totale des marchés publics à 5 ans, afin notamment de permettre la préparation et le lancement d'une nouvelle consultation visant au renouvellement de ces marchés publics.

Il sera précisé que cette possibilité est ouverte en l'espèce, dans la mesure où Annemasse Les Voirons Agglomération agit en qualité d'entité adjudicatrice pour ces prestations. La durée maximale légale d'un accord-cadre à bons de commande est fixée dans ce cas à 8 ans (art. L.2125-1-1° du Code de la commande publique).

L'avenant n'ayant aucune incidence sur le montant du marché public, l'avis préalable de la commission d'appel d'offres n'a pas été sollicité.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes exposés ci-dessus de l'avenant n°1 aux 3 lots du marché n°2020036 relatif à l'évacuation et au traitement des sous-produits d'épuration de l'UDEP Ocybèle, décomposé comme suit :

- Lot n°1 Évacuation des refus de dégrillage,
- Lot n°2 Évacuation et traitement des sables,
- Lot n°3 Évacuation et traitement des boues.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

A) SERVICE POLITIQUES PARTENARIALES

5 - VIARHÔNA- CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN ENTRE LE DÉPARTEMENT ET ANNEMASSE AGGLO RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR LE SECTEUR 1 ENTRE ETREMBIÈRES ET LE PONT DE ZONE À GAILLARD

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Cédric LEHUEDE

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-20 de son annexe,

Vu, la délibération du conseil communautaire du 3 février 2021 n°CC-2021-0012 approuvant l'avant projet de véloroute voie verte ViaRhôna entre Etrembières et Machilly et autorisant le président à solliciter toutes subventions,

Le projet d'aménagement déposé par Dossier de Prise en Considération au Conseil Départemental, pour lequel Annemasse Agglo est Maître d'ouvrage, s'inscrit dans le cadre du projet de la Véloroute ViaRhôna secteur 1 entre Etrembières et le pont de zone à Gaillard.

L'itinéraire est découpé en six secteurs géographiques et après le secteur 3, Annemasse Agglo souhaite aménager le secteur 1 entre la frontière Suisse et le bord d'Arve sous le pont de Zone à Gaillard. Le projet prévoit également une antenne vers le téléphérique du Salève.

Le projet d'Annemasse Agglo sur le secteur 1 consiste à aménager 1 500 ml de voie verte et de 1 510 ml de voie partagée :

- de la Douane de Veyrier au Chemin de Iles -1510m ;
- du chemin des Iles à la RD 1206 - 690m ;
- section le long de la RD1206 et la bretelle 01B de la RD1206 puis RD46 - 680m ;
- connexion au pont de Zone et au bord de l'Arve - 130 m ;
- hors ViaRhôna -antenne vers le téléphérique du Salève - 670m.

La commission permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 5 mai 2021, a émis un avis favorable sur le tracé de ViaRhôna sur le territoire d'Annemasse Agglo et sur le principe d'un financement.

La commission permanente du Conseil Départemental, lors de sa séance du 15 juillet 2024 autorise la passation d'une convention de financement relative à l'aménagement du secteur 1 de la véloroute ViaRhôna située sur le territoire d'Annemasse Agglo entre le Département et Annemasse Agglo.

Par cette convention, le Département autorise Annemasse Agglo, en qualité de maître d'ouvrage à réaliser les travaux sur route départementale.

En vertu des dispositions d'aides aux aménagements cyclables du plan départemental «Haute-Savoie Vélo Voies Vertes», la participation financière du Département pour l'aménagement du secteur 1 est établie comme suit:

- Aménagement cyclable en site propre (montant subventionnable plafonné à 300 000 € HT/km),
- 50% de la dépense HT pris en charge par le Département.

La participation du Département est estimée à 225 000 € (50% X 1,500 km X 300000 €).

Il est précisé que la participation réelle et définitive du Département ne pourra excéder 225 000 € (50% X 1,500 km X 300 000 €) pour la voie verte et sera établie d'après les quantités réellement constatées dans le décompte final de l'opération réglé par Annemasse Agglo et, après déduction des aides extérieures (Région, Etat, DETR, etc.).

Par ailleurs, la convention stipule que l'entretien et les coûts d'exploitation des aménagements créés seront dévolus à Annemasse Agglo.

La convention fixe également les règles en termes de communication sur la participation financière du Département.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée fixant les modalités d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien entre le département de la Haute-Savoie et Annemasse Agglo dans le cadre du projet lié à la réalisation du projet ViaRhôna sur le territoire d'Annemasse Agglo relative à l'aménagement cyclable sur le secteur 1-Aménagement d'une voie verte entre Etrembières et le pont de zone à Gaillard ;

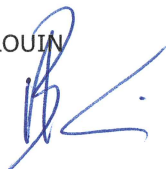
D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

IV. INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h45.

Le secrétaire de séance

Antoine BLOUIN



Le président

Gabriel DOUBLET

